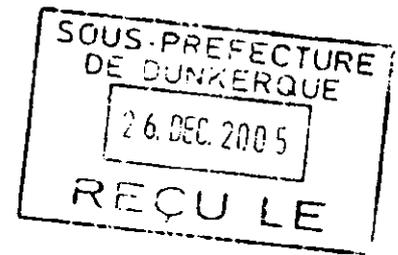




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU NORD**



**Arrêté fixant le périmètre  
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du bassin-versant de l'Yser**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU les avis du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord, et des communes concernées consultées sur le projet de périmètre d'élaboration du SAGE de l'Yser ;

VU l'avis du Comité de Bassin Artois-Picardie du 16 septembre 2005 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

**- ARRETE -**

Article 1<sup>er</sup> :

Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser est constitué des territoires des 39 communes suivantes (cf. carte annexée) :

ARNEKE	HONDSCHOOTE	STAPLE
BAMBEQUE	HOUTKERQUE	STEENVOORDE
BAVINCHOVE	LEDERZEELE	
BOESCHEPE	LEDRINGHEM	TERDEGHEM
BOLLEZEELE	NOORDPEENE	VOLCKERINCKHOVE
BROXEELE		WEMAERS-CAPPEL
BUYSSCHEURE	OCHTEZEELE	WEST-CAPPEL
CASSEL	OOST-CAPPEL	WINNEZEELE
EECKE	OUDEZEELE	WORMHOUT
ESQUELBECC	OXELAERE	WYLDER
GODEWAERSVELDE	REXPOEDE	ZEGERSCAPPEL
HARDIFORT	RUBROUCK	ZERMEZEELE
HERZEELE	SAINTE-MARIE-CAPPEL	ZUYTPEENE
HONDEGHEM	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	

Article 2 :

Le Préfet du Nord est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

En outre, un avis relatif au présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, Mmes et MM. les Maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 NOV. 2005

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,

Jean ARIBAUD

Ampliation :

- Mesdames et Messieurs les maires concernés
- Monsieur le président du SIABY
- Monsieur le président du conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Monsieur le président du conseil général du Nord
- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le directeur régional de l'environnement du Nord-Pas de Calais
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- Monsieur le chef de la MISE du Nord



© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais  
© IGN BDCARTHAGE  
Ech : 1 / 156 000

## PÉRIMÈTRE DU SAGE DE L'YSER

